

## Conclusions : Francesca Frazer

3 juillet 2013, Aix-en-Provence, conférence ICCJ

(Coordonnatrice des projets IAF et YLC pour l'ICCJ, rédactrice en chef pour la version anglaise du site [jcrelations.net](http://jcrelations.net) et doctorante au « Centre for Jewish Studies » (Centre d'études juives), Université de Manchester)

Je vais proposer une perspective légèrement différente de celle d'Olivier, celle de quelqu'un qui « regarde de l'extérieur ». Je n'aborderai pas l'ensemble des sessions, parce que vous en avez déjà entendu un résumé, mais je vais essayer de réunir certains fils conducteurs.

Comme quelqu'un qui habite en Angleterre, qui étudie dans un département « religions et théologie », et qui enseigne la religion aussi bien à l'université que dans les écoles secondaires, « la laïcité » n'était pas un concept avec lequel j'étais familière, et je pense qu'il est très difficile pour les « étrangers » comme moi de le comprendre.

J'ai d'abord pris conscience de ce terme lorsque la question du port du voile était dans les médias, à cause de l'interdiction des signes religieux « ostentatoires » dans les écoles françaises, et du voile intégral dans l'espace public, et bien sûr, plus récemment, avec le cas de la crèche Baby-Loup. En 2008 une employée musulmane d'une garderie privée a été licenciée pour avoir refusé d'enlever son voile. Le 19 mars 2013, la Cour de Cassation a jugé qu'elle avait été licenciée illégalement, mais cela semblait être une question controversée chez certaines personnes et le débat a repris<sup>1</sup>.

Certains considèrent le port du voile comme une représentation symbolique de l'affiliation à l'Islam et à la communauté musulmane, plutôt qu'à la communauté française, et ils suggèrent que cela sape l'unité et la laïcité de la République française.

Comme nous le savons, les signes « ostentatoires » d'appartenance religieuse — y compris le foulard islamique (le *hijab*), la calotte juive (la *kippa*) et de grandes croix chrétiennes — ont été interdits dans les écoles primaires et secondaires publiques en France depuis septembre 2004<sup>2</sup>, même s'ils sont toujours autorisés dans les universités, et l'interdiction du voile intégral (y compris la *burka* et le *niqab*) dans les lieux publics en France est entrée en vigueur en avril 2011<sup>3</sup>.

La BBC a rapporté que, sur la chaîne de radio RTL, Éric Zemmour a parlé des années 1970 en France comme le moment où les Juifs français « ôtaient leurs calottes dès qu'ils sortaient dans la rue », de sorte que personne « ne se sentait mal à l'aise à cause d'une expression ostentatoire de la foi ». Il a dit que cette « manière de vivre ensemble à la française » a été perturbée par l'arrivée du « modèle Anglo-Saxon, focalisé sur la communauté ». Sur France-Inter, Thomas Legrand a dit que le problème ne concernait pas les symboles religieux comme tels, mais spécifiquement le foulard islamique et « ce qu'il dit au sujet de la place des femmes dans certains quartiers ». L'interdiction de cet accessoire dans la crèche « féministe » Baby-Loup, au nord-ouest de Paris, ne ciblait pas une religion mais « l'expression d'une pratique sexiste de la religion », dit-il. Selon M. Legrand, cette ligne d'argumentation « n'a rien à voir avec l'islamophobie supposée ». Elle fait

---

1 La Cour de cassation (Chambre sociale) a jugé que le principe de laïcité n'est pas applicable aux salariés du secteur privé et donc a considéré cela comme une discrimination religieuse. Pour les détails de l'affaire et la décision voir <http://www.religare-database.eu/component/content/article/555-4-4-4-10-35associationbaby-loup19march2013>

2 L'interdiction a été votée le 10 Février 2004 à l'Assemblée nationale par une large majorité. Voir l'article L141-5-1 du code de l'éducation qui stipule que « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Texte complet : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524456&dateTexte=20110410>

3 loi n° 2010-1192 du 11 Octobre 2010 « interdisant la dissimulation du visage dans L'espace public ». Texte complet : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000022234691&type=general>

partie d'une « lutte universelle et très simple pour la liberté individuelle et, dans ce cas particulier, pour l'égalité des sexes ». Comme George Lentze le commente, « toutes les parties dans ce débat se disent engagées pour un état laïque mais, sous la bannière de la laïcité, ils poursuivent un large éventail de programmes sociaux et politiques »<sup>4</sup>.

J'étais, et je suis encore, fermement opposée à l'interdiction du foulard, mais avant cette conférence, ma principale connaissance de la laïcité était cette représentation que les médias en avaient faite.

Nous avons toujours le risque de penser que notre chemin est le seul chemin ou même le meilleur chemin. Comme quelqu'un qui « regarde de l'extérieur », j'avais vu le système de la laïcité à la française comme quelque chose de négatif, comme quelque chose qui piétine le droit des gens à montrer leur identité. Mon avis a changé. Cette conférence a été vitale pour expliquer ce que le peuple français comprend par la laïcité et pourquoi, comme a dit Liliane Apotheker à l'ouverture de la conférence, il la soutienne aussi fortement que les gens religieux soutiennent leur religion. En écoutant les conférences principales, et en parlant avec les participants français, je sens maintenant que j'ai développé une vision beaucoup plus nuancée de la laïcité. Je comprends l'origine du concept et les possibilités qu'elle peut offrir.

La laïcité, ou la laïcité à la française, a une longue histoire, mais le modèle actuel est issu de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation de l'Église et de l'État<sup>5</sup>. Ses origines remontent à la Révolution française, et le conflit entre les révolutionnaires et l'Église catholique, qui exerçait un grand contrôle politique à ce moment-là. Avec la mise en œuvre de la Loi de 1905, l'État ne finançait plus les écoles religieuses, et les institutions publiques n'étaient plus sous l'influence de l'Église catholique. Au cours du vingtième siècle, cela a évolué, pour impliquer la séparation entre l'État et *toute* religion.

Comme nous avons vu dans les conférences principales, ses promoteurs affirment que cette laïcité est basée sur le respect de la liberté de pensée et de religion ; en effet, l'article 1 de cette loi garantit la liberté de culte, pourvu que cela n'interfère pas avec l'ordre public. Ainsi, cette séparation entre l'Église et l'État, qui empêche ce dernier de soutenir ou d'imposer n'importe quelle religion, est considérée par ses promoteurs comme une condition préalable à cette liberté de pensée, et peut en effet fournir un cadre pour la tolérance.<sup>6</sup>

La laïcité repose sur une division claire entre la vie privée d'un citoyen, où la religion est présente, et la sphère publique, où ses défenseurs suggèrent que les citoyens doivent apparaître comme des égaux. Cela n'implique pas nécessairement une hostilité du gouvernement à l'égard de la religion. Elle est décrite comme une conviction que les questions gouvernementales et politiques doivent être séparées des organisations et questions religieuses.<sup>7</sup>

---

4 George Lentze, « débat sur le foulard islamique a ravivé en France » (BBC Monitoring, 2 Avril 2013).

5 Pour le texte complet de la loi de 1905 voir: <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/eglise-etat/sommaire.asp>

6 Il convient de noter que ces idées de liberté de pensée et de culte existaient avant la loi de 1905. « La liberté de pensée » remonte à « La Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen », de 1789 et « la liberté de culte » à la Constitution française de 1791. Par conséquent, on ne devrait pas faire valoir que « la laïcité » est le seul moyen d'atteindre ces idéaux.

7 En fait, il a été suggéré que Nicolas Sarkozy avait violé les principes de la laïcité en travaillant avec l'organisation musulmane UOIF en 2002. Toutefois, il a répondu : « Que dit la loi ? La République garantit les pratiques religieuses organisées sans en favoriser une seule. Je consacre la même énergie pour permettre à tous nos compatriotes de vivre leur foi. ». John Bowen, *Why the French don't like headscarves: Islam, the State and public space* (Princeton: Princeton University Press, 2007), 100-101. Sarkozy a ensuite été fortement critiqué pour être apparemment revenu sur sa parole et avoir soutenu l'interdiction de la burqa et du niqab, mais il soutient que ces deux attitudes ne sont pas incompatibles.

Ses partisans diront que c'est effectivement un moyen par lequel les religions peuvent prospérer et les minorités ne sont pas opprimés. Il semble au premier abord paradoxal de dire que la religion se développe mieux avec la laïcité, mais en France, en général, cela semble fonctionner . Cela ne veut pas dire que cela fonctionne parfaitement, voire que cela fonctionne partout, mais il est facile pour les étrangers de rejeter quelque chose dans son intégralité parce qu'ils ne comprennent pas.

Personnellement, j'ai mes propres désaccords avec le système français, je crois que l'apprentissage des grandes religions du monde devrait être une matière obligatoire dans toutes les écoles, et je suis en désaccord complet avec la façon dont certaines écoles en Angleterre choisissent d'enseigner seulement leur propre religion. Nous devons trouver un terrain d'entente, car l'ignorance des autres religions peut engendrer la peur et le mépris.

J'ai trouvé la conférence plénière du Dr Gilles Bourquin particulièrement intéressante sur « La modernité peut-elle survivre sans religion ? ». Il a affirmé que « En modernité, le champ de la religion n'est donc aucunement fermé. Ces questions demeurent ouvertes, et si je comprends bien l'esprit de la laïcité moderne, elle ne se donne ni pour fonction de les résoudre ni d'en interdire l'expression, mais plutôt d'en réguler le déploiement social, en empêchant qu'une réponse religieuse ne l'emporte massivement sur les autres réponses possibles. ». Encore une fois, nous devons trouver un équilibre.

Les ateliers ont été un grand espace pour se renseigner sur la façon dont cette question a des répercussions sur d'autres pays. J'ai assisté à des ateliers sur le thème « La présence chrétienne en Terre Sainte » et « l'antisémitisme en Hongrie », et j'ai eu des échos d'autres participants sur l'atelier sur la circoncision et « Israël est-il un État laïque ? », et les débats intéressants et même les controverses qui en ont résulté à chaque fois. J'ai présenté mon propre atelier sur le thème « Religion et éducation dans les écoles laïques et religieuses » avec le Dr Édouard Robberechts et c'était fascinant de comparer les problèmes que nous rencontrons en Angleterre (où l'enseignement religieux est obligatoire dans toutes les écoles et où 35% des écoles publiques sont des écoles religieuses) avec la situation complètement différente en France et d'entendre les réflexions sur le manque d'éducation religieuse dans les écoles laïques créant une sorte de vide symbolique. Les ateliers semblent toujours beaucoup trop courts, mais je pense que c'est un bon signe et nous avons pu continuer de débattre sur les sujets pendant les pauses café et les déjeuners.

Nous discutons de questions difficiles et inévitablement nous nous retrouvons avec plus de questions que nous n'aurons jamais de réponses. Il est essentiel que nous ayons un endroit comme celui-ci, un colloque de ce genre, où l'on peut poser des questions difficiles et apprendre des autres dont les expériences sont différentes des nôtres. Depuis ma première conférence ICCJ à Cracovie, j'ai appris davantage sur d'autres cultures, d'autres religions et sur les gens en général que je n'aurais jamais pu apprendre en classe. Aucun de nous n'est parfait (sauf Debbie notre présidente !). Et nous avons tant à apprendre les uns des autres et à ramener à nos communautés et je suis reconnaissante à l'ICCJ pour nous réunir tous ensemble.

***Francesca Frazer***

*Traduction pour l'AJCF et l'ICCJ : Rosine Voisin et Murray Watson*